



Mairie
18330 Neuvy-sur-Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-
barangeon@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUIN 2018

Approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à 18h30, salle des actes en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2018.

Présents : Mme CASSARD, Mme JENNEAU, M. DELAIGUES, Mme JAUBERT, Mme SORNIN (arrivée à 18h50), M. BAYARD, M. RUEGGER, Mme LECOMTE, Mme MAILLET, Mme HENRY (arrivée à 19h11).

Excusés : Mme SORNIN donne procuration à Mme JAUBERT jusqu'à son arrivée
M. BURNAND donne procuration à M. RUEGGER
M. GUERRERO MATEOS donne procuration à Mme CASSARD
Mme CAPLAN donne procuration à M. DELAIGUES

Nombre de conseillers :
en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Absents : M. AFFOUARD

Secrétaire de séance : Mme MAILLET

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Madame MAILLET Marie-Laure est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 24 mai 2018. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté par **12 voix « POUR » (Unanimité)**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2014/05/26 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 (*qui annule et remplace la délibération n° 2014/04/04 n°6, déposé en sous-préfecture le 08/04/2015.*)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Taux imposition 2018

Madame le Maire expose au Conseil municipal, par un courrier reçu de la Préfecture du Cher, direction des collectivités locales et des affaires financières concernant le contrôle de l'état fiscal 1259, par les services de la DDFIP qui ont signalé que le taux voté pour la taxe foncière pour le non bâti n'était pas légal car la règle des liens entre les différents taux n'était pas respectée.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoter l'augmentation de 1 % du taux des 4 taxes comme suit :

	Anciens Taux	Propositions 2018			Voté
		1%	+ 1.5%	+ 2%	1%
Taxe Habitation	19.88	20.07	20.17	20.27	20.07
Taxe Foncière Bâti	11.12	11.23	11.28	11.34	11.23
Taxe Foncière Non Bâti	31.21	31.51	31.67	31.83	31.51
Cotisation Foncière Entreprise	20.83	21.03	21.14	20.24	21.03

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Vote :

Unanimité : 12

Admission en non valeur – Budget principal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables
 Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
 Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
 Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant de 17.00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3105780212 dressée par le comptable public.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre, article 6541.

Vote :

Unanimité : 12

Admission en non valeur – Budget Assainissement

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de l'assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables
 Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
 Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
 Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant de 874.48 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°30794110212 dressée par le comptable public.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre, article 6541.

Vote :

Unanimité : 13

CCVF – Site de la Maison de l’Eau : convention tarifs réduits avec les structures d’hébergement

Afin de développer un partenariat touristique entre le Site de la Maison de l’Eau et les structures d’hébergement, le site de la Maison de l’Eau propose un tarif réduit pour les entrées au Moulin de la Biodiversité aux personnes séjournant dans ces structures.

La convention a pour objet de définir les modalités d’utilisation des coupons d’entrée à tarif réduit pour la visite libre du Moulin de la biodiversité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, et au vu du projet de la convention, décide :

- d’autoriser Madame le Maire à signer la présente convention de partenariat touristique.

Vote :

Pour : 12 Abs : 1 (Mme Jaubert)

Motion pour l’Hôpital de Vierzon

Madame le Maire porte à votre connaissance le courrier reçu en date du 5 juin 2018 émanant de M. le Maire de Vierzon sur une demande de soutien pour une motion sur la pérennité du Centre Hospitalier de Vierzon (Cher) :
« Considérant que le Centre Hospitalier de Vierzon est au cœur du dispositif de santé publique qui assure la sécurité des personnes et la permanence des soins sur un bassin de vie de près de 60 000 habitants du Cher, du Loir et Cher et du nord de l’Indre.

Considérant que l’établissement dispose ainsi d’un ensemble de services (*urgences, médecine, chirurgie, maternité, pédiatrie, gériatrie, soins de suites et rééducation*) qui en fait le plus important hôpital de proximité de la région Centre - Val de Loire.

Considérant qu’il fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) constitué avec le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, et qu’il est en droit d’attendre de celui-ci les coopérations nécessaires pour compléter l’offre de soins qu’il propose à la population.

Considérant que le déficit structurel de l’hôpital de Vierzon est essentiellement dû à deux facteurs :

- ✓ à une tarification à l’activité (T2A) inadaptée qui grève la trésorerie de la quasi-totalité des hôpitaux non-universitaires de notre pays et que le gouvernement souhaite réformer,
- ✓ et aux investissements lourds (*rénovation des des urgences et de la maternité et construction du centre de soins de suites et de rééducation Robert Leroux*) qu’il a été contraint de financer sans le concours de l’État dans les années 2000.

Considérant que la modernisation du bloc opératoire est nécessaire pour conforter l’établissement et son attractivité afin d’être en capacité de recruter les médecins hospitaliers dont il a besoin pour compenser les départs à la retraite prévus au cours des prochaines années.

Considérant que le projet médical d’établissement en cours d’élaboration, viendra affiner les moyens et les outils complémentaires à mettre en œuvre, notamment en matière d’informatique et de transmission des données.

Le conseil municipal :

- apporte son soutien aux médecins de la Commission Médicale d’Établissement (CME), aux agents hospitaliers et à leurs organisations syndicales CGT, FO, CFDT et Sud-Santé, ainsi qu’à la population en droit d’avoir un service public hospitalier de qualité,
- exige de l’État, via l’Agence Régionale de Santé, qu’il :
 - maintienne tous les services notamment ceux de maternité, chirurgie et pédiatrie,
 - finance la modernisation du bloc opératoire,
 - reprenne la dette structurelle de l’établissement due à la tarification à l’activité (T2A) et aux investissements antérieurs supportés par l’établissement
 - revienne sur sa politique de suppression de postes d’agents hospitaliers au sein de l’établissement. »

Le Conseil municipal, après en avoir entendu et pris en compte ce courrier, décide de soutenir cette motion.

Motion adressée à M. le Maire de Vierzon.

Vote :

Pour : 12 Abs : 1 (Mme Maillet)

Motion pour l'Agence de l'Eau

Madame le Maire porte à votre connaissance le courrier reçu émanant du comité de bassin Loire-Bretagne sur une demande de

« Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril :

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin.

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention.

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever ».

Le Conseil municipal, après en avoir entendu et pris en compte ce courrier, décide de soutenir cette motion.

Motion adressée à Monsieur le Premier Ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire, aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne et au Comité de bassin Loire-Bretagne.

Vote :

Unanimité : 13

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : désignation d'un délégué de la protection des données

Retrait de ce point.

Modernisation de l'école et de la salle des fêtes – SEM TERRITORIA

La municipalité souhaite s'engager dans la réflexion de la modernisation de l'école élémentaire et de la salle des fêtes.

Afin de concrétiser ces deux projets, Madame le Maire souhaite s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et propose de retenir l'offre de la SEM TERRITORIA pour mener les études de programmation. Cette mission se déroulerait en deux temps à savoir :

- le recensement des besoins, et vérification de la faisabilité technique, administrative et financière ;
- la rédaction de programmes techniques détaillés.

Le conseil municipal sera tenu informé de l'avancement des pré-études de programmation lors d'un point d'étape intermédiaire.

L'offre de la SEM TERRITORIA est d'un montant de 15 512,50€HT pour les deux projets de modernisation des bâtiments communaux.

Aussi, Madame le maire propose pour faciliter le financement de cette mission de programmation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'offre de la SEM TERRITORIA pour un montant de 15 512.50 €HT,
- autorise Madame le Maire à lancer les études de programmation ;

Vote :

Unanimité : 12

Rétrocession de terrain dans le cimetière communal

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de rétrocession de terrain dans le cimetière communal de :

- **Monsieur GAMBERT Marcel**, domicilié à SAINT-DOULCHARD (Cher), « 25 Chemin du pré d'en haut » **concession n° 815, n° de plan NC 24**, en date du **17 octobre 2014**, laquelle est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette demande de rétrocession de terrain dans le cimetière communal.

Vote :

Pour : 10 Abs : 3 (Mme Jaubert, Mme Sornin, Mme Lecomte)

La séance est levée à 20h09.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.